

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 26 février 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 20 ; de votants = 23

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

**Date de convocation : 20/02/2025**

**Date de publication : 04/03/2025**

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Christophe LECLERC, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GEA, Clément ROUSSEAUX, Bénédicte RUISSEAU, Brigitte JUGUE-FOURNET, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS : Arnaud AUBAULT

ABSENTS EXCUSES : Mélanie RIO (pouvoir à Bénédicte RUISSEAU), Yannick LUCAS (pouvoir à Joseph BRAULT), Nathalie BONNOUVRIER (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI)

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe LECLERC

<< >>

**AFFAIRE 2025.004 : ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE QUEVKID'S, DE L'APS ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, DE QUEVJEUN'S ET DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE**

Il est nécessaire d'adopter par délibération du conseil municipal l'ensemble des règlements intérieurs des services enfance-jeunesse. Les services concernés sont :

- L'Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) dénommé Quevkiid's
- L'Accueil périscolaire (APS) et du Restaurant scolaire
- L'Espace jeunes dénommé Quevjeun's
- Le dispositif Argent de poche pour les jeunes de 16 à 18 ans

❖ **Le règlement intérieur de l'ALSH « Quevkiid's » :**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) **maternel et élémentaire** est une structure de loisirs éducative permettant l'accueil des enfants de 3 ans à 11 ans (**scolarisés en école primaire**) hors temps scolaires, les mercredis et pendant les vacances scolaires (automne, hiver, printemps et été) du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00.

Les modalités d'inscription et les conditions d'admission sont les suivantes :

- un dossier administratif doit être complété à chaque rentrée scolaire
- Le dossier peut être déposé en mairie ou envoyé par mail à [centredeloisirs@ville-quevert.fr](mailto:centredeloisirs@ville-quevert.fr)
- Un code abonné sera adressé pour accéder au portail familles

Un portail familles permet de :

- Réaliser l'inscription administrative de vos enfants aux services
- Inscrire ou désinscrire vos enfants à l'accueil de loisirs
- Régler vos factures
- Communiquer avec le service enfance-jeunesse
- Être informé sur l'actualité du service Enfance-Jeunesse

Les familles devront signaler systématiquement :

- Tout changement de domicile, de téléphone ou de situation familiale
- Toute absence : l'absence sera facturée, sauf en cas de présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif
- Toute maladie contagieuse ou problème grave de santé

Les accueils se feront en journée ou en demi-journée avec ou sans repas.

- Le matin, les arrivées se feront entre **7h00 et 9h30**
- Le midi, les arrivées et les départs (avant le repas) se feront entre **11h30 et 12h00**
- L'après-midi, les arrivées et les départs (après le repas) se feront entre **13h30 et 14h00**
- Le soir, les départs se feront entre **17h00 et 19h00**

L'ALSH pourra être fermé lors des sorties en fonction de la programmation.

Toutes les inscriptions se font via le portail familles.

- Pour les mercredis : Les désinscriptions peuvent être effectuées jusqu'au jeudi 7h00 de la semaine précédente soit 7 jours avant. Ce fonctionnement permet aux familles sur liste d'attente d'être informées le plus tôt possible. Les enfants domiciliés à QUEVERT, ainsi que les enfants résidant dans une commune ayant signé une convention avec la ville de Quévert sont prioritaires.
- Pour les vacances : Les désinscriptions peuvent être effectuées jusqu'au lundi 7h00 de la semaine précédente soit 8 jours avant. Ce fonctionnement permettra aux familles sur liste d'attente d'être informées le plus tôt possible. Seules les demandes d'inscriptions des enfants domiciliés à QUEVERT, ainsi que celles des enfants résidant dans une commune ayant signé une convention avec la ville de Quévert seront traitées jusqu'à 15 jours avant le début des vacances. Elles seront validées selon les places disponibles. A compter de cette date, les demandes d'inscriptions des enfants des autres communes seront traitées.

La facturation et les modes de règlement : Une facture sera adressée aux familles le 5 du mois, concernant les présences du mois précédent. Nous incitons les familles à ne plus effectuer, dans la mesure du possible, des règlements en numéraire et à respecter la date limite de paiement mentionnée sur les factures.

- La discipline : Les animateurs de l'ALSH se réservent le droit d'intervenir auprès de l'enfant à chaque entorse aux consignes de sécurité et aux règles de vie en collectivité constatée. Tout manquement à la discipline ou tout comportement insolent sera sanctionné. Des manquements répétés pouvant conduire à une interdiction provisoire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

#### ❖ Le règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire (APS) et du Restaurant scolaire

L'accueil périscolaire et le temps méridien sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la municipalité. C'est un service facultatif qui joue un rôle social évident compte tenu de l'organisation des temps de travail. Ce dispositif facilite le quotidien des familles en permettant l'accueil de leur(s) enfant(s) selon des jours et des horaires définis. C'est un temps d'accueil collectif situé à l'articulation des différents temps de vie de l'enfant (temps scolaire, temps familial). Toute famille qui confie son enfant, s'engage à respecter le présent règlement.

Les enfants sont accueillis avant et après le temps scolaire le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h00 à 8h45, de 11h45 à 13h30 et de 16h30 à 19h00 au Groupe Scolaire « Le Petit Prince ».

Les responsables légaux doivent confier et récupérer l'enfant à l'équipe encadrante. Les enfants ne doivent pas être laissés sur le parking ou sur le chemin qui mène à l'école. Les responsables légaux ont l'obligation de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. Passé l'heure de fermeture de la structure, l'équipe encadrante est déchargée de toutes responsabilités et habilitée à faire appel aux services publics compétents. L'enfant est responsable de ses affaires et la commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels.

Les agents de la collectivité se réservent le droit d'intervenir auprès de l'enfant à chaque entorse aux consignes de sécurité et aux règles de vie en collectivité constatée. Tout manquement à la discipline ou tout comportement insolent sera sanctionné. Des manquements répétés peuvent conduire à une interdiction provisoire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Une charte de la cantine ainsi que des échelles de sanctions ont été élaborées et sont présentées aux enfants en début d'année scolaire.

### ❖ Le règlement intérieur de l'espace jeunes Quevjeun's

La structure « QUEVJEUN'S » est habilitée par le ministère de la jeunesse et des sports. C'est un service municipal de la commune de QUEVERT. C'est un lieu de rencontres, d'échanges et d'expression favorisant l'épanouissement des jeunes. Il est destiné aux quévertois de **11 à 15 ans** (collège).

Le local est ouvert un vendredi soir par mois et du **lundi au vendredi de 10h00 à 18h30** pendant les vacances scolaires :

- Petites vacances : (Automne-Hiver-Printemps)
- Grandes vacances (Juillet-Août) à l'exception de 3 semaines de fermeture en août

Le matin (10h00 à 12h00) un accueil libre est proposé aux jeunes. Les après-midis (à partir de 14h00) un programme d'animation est instauré. Les horaires de début d'activité peuvent varier en fonction de la programmation (sortie, présence d'un intervenant). Les jeunes inscrits à la journée ont la possibilité d'apporter leur repas et de déjeuner sur place avec les animateurs.

L'inscription administrative est annuelle, elle se fait par mail ou en déposant votre dossier en Mairie auprès de l'équipe d'animation : [quevjeuns@ville-quevert.fr](mailto:quevjeuns@ville-quevert.fr)

L'adhésion est annuelle mais il pourra être demandé une participation financière pour certaines activités.

### ❖ Le règlement intérieur du dispositif Argent de poche

L'opération « Argent de Poche » est un dispositif organisé par la Mairie de QUEVERT. Il offre la possibilité aux jeunes Quévertois âgés de **16 à 18 ans** d'effectuer des **petits chantiers** de proximité. En échange d'une mission de travail d'une durée de 3 heures consécutives les jeunes reçoivent une **indemnisation** d'un montant de 15 euros.

Les jeunes sont informés par mail ainsi que par l'intermédiaire des canaux de communication de la ville de Quévert (Facebook, Instagram, Site internet...) des missions proposées.

Pour chaque mission un contrat de participation signé est à déposer en Mairie pour inscription.

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2002-509 du 08 avril 2002 concernant les contrôles prévus par l'article L. 227-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatifs aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**Par 17 POUR**

**6 ABSTENTIONS** (Maryam ABOU-MERHI, Jean-Luc ALLORY, Jean-Yves ANGER, Anne CHARRÉ, Brigitte JUGUE-FOURNET, Sylvie MEUNIER)

**ADOPTE** le règlement intérieur de l'ALSH de Quévert, dénommé Quevki'd's.

**ADOPTE** le règlement intérieur de l'APS et du Restaurant scolaire de Quévert.

**ADOPTE** le règlement intérieur de l'espace jeunes de Quévert, dénommé Quevjeun's.

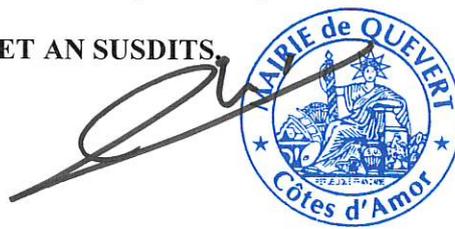
**ADOPTE** le règlement intérieur du dispositif Argent de poche proposé par la commune.

**DIRE** que les règlements intérieurs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**AUTORISE** le Maire à signer les règlements intérieurs, joints à la présente délibération.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

**Le Maire,**  
**Philippe LANDURÉ**



**Publié le 4 mars 2025**

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 022-212202592-20250226-2025\_004-DE